



DEMANDE D'AUTORISATION D'AFFICHER DE LA PUBLICITE TEMPORAIRE SUR LE BAN DE BARTENHEIM

Identité du demandeur : _____

Agissant pour le compte de l'association ou organisme : _____

Adresse du demandeur : _____

Manifestation envisagée : _____

Date(s) de la manifestation : _____

Lieu de la manifestation : _____

Type d'affichage envisagé : Affiches – Dimensions : _____

Nombre : _____

Lieu(x) d'implantation autorisés entrée et sortie de village

 L'affichage n'est autorisé dans la Commune que dans les trois semaines précédant la manifestation sur piquets.

Le demandeur s'engage à retirer toute la publicité implantée dans la commune dans les 2 jours suivant la manifestation.

Fait le _____ à _____

Signature :

 **La publicité est interdite :**

- sur tous les ouvrages EDF, quels qu'ils soient
- sur tous les poteaux de télécommunication
- sur tous les panneaux réglementant la circulation routière, ferroviaire
- sur le mobilier urbain et les arbres
- sur les carrefours, les ronds-points
- sur les clôtures non aveugles (ex. : grillagées)
- Sur la Place de la République

Formulaire à renseigner et à retourner au service réglementation au moins 2 mois avant la manifestation.

Avis de la Municipalité (cadre réservé à l'administration)

Favorable

Défavorable

Motif (s) invoqué(s) : _____

Observations : _____